

## BULLETIN DE PARIS No. 2006 - 45

Des Bulletins équivalents seront publiés pour les marchés suivants:

**Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne et Londres**

**DATE:** 19 décembre 2006

**Consultation sur la Politique en matière de gestion des Opérations sur Titres**

### Sommaire :

Ce Bulletin invite les Membres du Marché à se prononcer quant à une révision de la Politique en Matière de Gestion des Opérations sur Titres, en ce qui concerne les offres de fusions et acquisitions rémunérées par une combinaison de numéraire et d'actions.

1. Lorsqu'une offre de fusion ou d'acquisition est rémunérée par une combinaison de numéraire et d'actions, la Politique en Matière de Gestion des OST stipule que les contrats d'options et de Futures sur les actions de la société-cible doivent être ajustés et redesignés en utilisant la méthode dite du ratio, sous réserve que les actions de la société dont émane l'offre soient livrables sur le marché domestique de la société-cible et que la proportion de numéraire de l'offre n'excède pas 67% du total. Dans ce cas un ratio est calculé sur la base du prix de clôture officiel de l'action de la société-cible dès que l'offre est déclarée inconditionnelle.
2. Les membres ont estimé que l'utilisation du prix de l'action de la société à l'origine de l'offre pour calculer le ratio d'ajustement (en lieu et place du prix de l'action de la société-cible) présente des avantages lorsque les prix des actions des deux sociétés ne reflètent pas suffisamment les termes de l'offre. Des exemples sont joints en annexe à ce Bulletin.
3. Les Membres sont invités à donner leur avis sur la proposition ci-dessus. En particulier, Euronext.liffe souhaiterait savoir si les Membres estiment que le prix de l'action de la société à l'origine de l'offre devrait être utilisé seulement si ses actions sont négociables sur le marché domestique de la société-cible avant que l'offre ne soit déclarée inconditionnelle.

Site Web: [www.euronext.com/derivatives](http://www.euronext.com/derivatives)

Les marchés dérivés d'Euronext ("Euronext.liffe") incluent les marchés dérivés gérés par Euronext Amsterdam, Euronext Bruxelles, Euronext Lisbonne, Euronext Paris et LIFFE Administration & Management respectivement les marchés d'Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne, Paris et Londres.

**Euronext NV, PO Box 19163, 1000 GD Amsterdam, The Netherlands**

4. Les Membres sont invités à faire parvenir par écrit leur avis sur les hypothèses évoquées dans ce Bulletin en les envoyant à Qualité des Marchés Dérivés (PO Box 19163, 1000 AG Amsterdam, Pays Bas, ou par e-mail a [qualityofmarkets@euronext.com](mailto:qualityofmarkets@euronext.com)) au plus tard le [date]. Ce Bulletin étant publié simultanément à Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne, Londres et Paris, il se peut que les Membres en reçoivent plusieurs exemplaires.

## PARIS BULLETIN No. 2006 - 45

Equivalent Notices are being issued to the following markets:

**Amsterdam, Brussels, Lisbon and London**

**ISSUE DATE:** 19 December 2006

### Consultation on Corporate Actions Policy

#### Executive summary

This Notice invites Members to express their views on a revision of the Corporate Actions Policy with regard to merger and takeover bids consisting of a combination of cash and shares.

1. When a merger or takeover bid consists of a combination of cash and shares, the Corporate Actions Policy states that options and futures contracts on the shares of the target company are to be adjusted and redesignated using the ratio method, provided that the shares of the company issuing the bid can be delivered and settled in the domestic market of the target company and the cash portion of the offer does not exceed 67% of the total consideration. In such cases a ratio is calculated on the basis of the official closing price of the shares of the target company as soon as the bid is declared unconditional.
2. Members have commented that using the share price of the company issuing the bid to calculate the adjustment ratio (instead of the share price of the target company) offers benefits when the share prices of both companies do not accurately reflect the offer terms. The examples contained in the attachment to this Notice illustrate this.
3. Members are invited to express their views on the above. In particular, Euronext.liffe is interested in finding out whether Members feel that the share price of the company issuing the bid should only be used if these shares are tradable on the domestic market of the target company before the bid is declared unconditional.
4. Please send your response in writing to Quality of Derivative Markets (PO Box 19163, 1000 AG Amsterdam, The Netherlands, or email [qualityofmarkets@euronext.com](mailto:qualityofmarkets@euronext.com)) by [date]. As this Notice will be issued simultaneously in Amsterdam, Brussels, Lisbon, London and Paris, Members might receive duplicate information.